

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente août à 20h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absente excusée : BOUAT Valérie.

Procuration : BOUAT Valérie à ROBERT Béatrice.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 5 juillet 2023.

2023/030 – Délibération : Acquisition parcelles « RAYNAL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- C 308, 315, 319 & 676 au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 1 744m², englobées dans le projet « Cœur de Bourg »
- B 1670, 1662, 1669, 1706, 1661, 1658, 1660, 1673 au lieu-dit « La Sagne » d'une surface totale de 33 644 m², dans le cadre d'acquisition de foncier non bâti pour des projets annexes

Le montant global de ces acquisitions a été proposé et accepté par le vendeur, Monsieur Guy RAYNAL, au prix de 69 996 €. Celui-ci propose que ces transactions se réalisent par tranche, sous forme de 5 actes notariés dont le montant total estimé par le Notaire s'élève à 5 400€.

Adopté à l'unanimité.

2023/031 – Délibération : Acquisition parcelles « ROUSSEL »

Suite à la délibération de promesse unilatérale d'achat SAFER n° 018/2023 en date du 24 mai 2023, la SAFER a procédé à la levée d'option signée le 13/06/2023 aux conditions y figurant, à savoir :

- L'acquisition de ces parcelles aura un but d'intérêt général permettant le développement d'un site touristique autour de l'activité du Golf.
- La commune s'engage à trouver l'équivalent de surface au second candidat, à savoir Monsieur HERAL Rémy.

Pour rappel, il s'agit de deux parcelles en nature de terre de culture appartenant à M. et Mme ROUSSEL : AC 95 (79a75ca) & AC 96 (1ha32a70ca), soit une surface totale : 2ha12a45ca, pour un montant total de 39 060€ TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou à un Adjoint pour transmettre ce dossier au notaire de la commune et à en signer l'acte,

- Accepte le montant de 39 060€ TTC pour l'achat des terrains dont les crédits sont prévus sur le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023/032 – Délibération : Adhésion AUDEO 81

Une Société Publique Locale est une société commerciale anonyme régie par le Code du Commerce à actionnariat strictement public. La SPL AUDEO a été créée le 23 juillet 2020 afin de doter le territoire du Tarn d'un outil au service des collectivités. A la création de cette société, il a été prévu entre les actionnaires fondateurs de l'ouverture du capital à d'autres collectivités territoriales qui en soumettraient la demande.

La SPL intervient dans le cadre de prestations intégrées dit « in house », ce qui traduit que les collectivités peuvent solliciter la SPL pour des missions sans déclencher la procédure de mise en concurrence, étant considéré que les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le périmètre d'intervention de la SPL s'articule autour d'actions publiques suivantes :

- Réalisation d'opérations de construction et de réhabilitation publique : rapidité d'engagement, souplesse et compétences diverses (marchés publics, études, travaux, financement, subventions, juridique, technique...) pour des ouvrages d'intérêts généraux
- Réalisation d'opérations d'aménagement : pilotage en mode projet pour la réalisation de revitalisation des centres bourgs, de renouvellement urbain, de redynamisation de zones d'activité, de zones commerciales en déclin et d'opérations d'aménagement (logements, activités, commerces, loisirs...) en extension urbaine
- Réalisation d'opérations d'ingénierie territoriale : déclinaison sur les thématiques des équipements publics, de redynamisation des centres bourgs, de réemploi des friches industrielles, et de l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme opérationnel

La SPL AUDEO possède les compétences techniques et opérationnelles du GE TARN RESSOURCES dont elle est membre.

La SPL AUDEO bénéficie des compétences en matière administrative, financière et de ressources humaines du GIE SYNERGIE dont elle est membre.

De son côté la Commune de Rivières est amenée à développer sur son territoire des opérations structurantes en termes d'équipement, d'habitat, d'activité, d'aménagement. Elle souhaite pouvoir bénéficier des prestations de la société AUDEO pour réaliser diverses études et prestations répondant à l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à la SPL AUDEO et acquiert quinze actions d'une valeur de 1.000€ chacune soit 15.000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2020 approuvant la création de la SPL AUDEO,

Il est proposé à la Commission Permanente du 07/07/2023 :

- 1° : d'approuver l'acquisition de 15 actions pour une valeur de 15.000 € par la Commune de Rivières, libérée en totalité au Département du Tarn,
- 2° : de désigner un représentant aux Conseils d'administrations : Monsieur Guy CHOPO et un représentant aux Assemblées Générales de la SPL AUDEO : Monsieur Guy CHOPO.

Adopté à l'unanimité.

2023/033 – Délibération : Décision d'attribution de lots suite à l'appel d'offres « Réhabilitation des vestiaires »

Vu le code de la commande publique, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de ce jour, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : Rénovation des anciens vestiaires

Liste des Lots	Entreprise	Offre pour la tranche ferme	Offre pour l'option A (obligatoire si tranche conditionnelle non réalisée)	Offre pour l'option B (fermeture de l'auvent)	Offre la tranche conditionnelle (panneaux photovoltaïques)
Lot 01 – VRD	MP Construction	40 829,40 €			
Lot 02 – Démolition – Gros-Oeuvre	MP Construction	48 741,20 €	/	5 574,44 €	/
Lot 03 – Charpente – Couverture – Zinguerie	MP Construction	9 569,00 €	7 731,00 €	/	67 124,90 €
Lot 04 – Menuiserie extérieure aluminium	Alu Tarn	39 354,75 €	/	28 975,30 €	/
Lot 05 – Serrurerie	Offre inacceptable / Estimation	13 800,00 €	/	-7 000,00 €	
Lot 06 – Plâtrerie – Isolation	Garcia	32 788,47 €	/	3 329,80 €	/
Lot 07 – Menuiserie Intérieure Bois	Sans offre / Estimation	10 495,00 €			
Lot 08 – Revêtement de sol dur	Sans offre / Estimation	6 580,00 €			
Lot 09 – Plomberie – Sanitaire – CVC	Lagrèze et Lacroux	57 072,79 €			
Lot 10 – Electricité - SSI	SCOP Sitelec	15 400,00 €	/	-1 011,00 €	23 715,00 €
Lot 11 – Peinture	TALAZAC	13 075,72 €	/	825,10 €	/
Lot 12 – Sol Souple	Sol Confort - Rey	6 520,00 €	/	2 491,80 €	/
Montant H.T.		294 226,33 €	7 731,00 €	33 185,44 €	90 839,90 €
T.V.A. à 20 %		58 845,27 €	1 546,20 €	6 637,09 €	18 167,98 €
		353 071,60 €	9 277,20 €	39 822,53 €	109 007,88 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Trois lots restant infructueux (voir tableau ci-dessus), cette première CAO s'est réunie pour avis. Il est proposé de valider le tableau par délibération afin de permettre de relancer les lots manquants (lots 5,7, 8) sous forme de procédure simplifiée.

L'option B représentée dans le tableau ci-dessus ainsi que la tranche optionnelle ont été validées.

L'ensemble de lots pourra être soumis à négociation.

Suite au procès-verbal de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal donne l'accord au Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2023/034 – Délibération : Actualisation du plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Département et de l'Etat « Aménagement cœur de Bourg – phase 1/ Rénovation des anciens vestiaires pour accueil de professionnels de santé »

Suite à la délibération n° 007/2023 du 08/02/2023, et en raison des décisions prises lors de la CAO relative à l'attribution de lots suite à l'appel d'offres « Réhabilitation des vestiaires », il y a lieu de demander une mise à jour du plan de financement préalablement établi afin d'ajouter les frais s'y afférant.

Le montant estimatif prévisionnel actualisé de la rénovation des anciens vestiaires est le suivant :

- Travaux rénovation anciens vestiaires : 418 252,00€ HT
- Frais d'études et aléas : 32 948,00€ HT

Soit un montant total de 451 200.00€

Le plan de financement actualisé proposé est le suivant :

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux + frais d'études	451 200.00€		
Etat (Fonds vert)		180 000.00€	39.90
Conseil Départemental du Tarn		50 000.00€	11.08
Conseil Régional (FRI)		20 000.00€	4.43
Commune (autofinancement + loyers locaux sur 15 ans)		201 200.00€	44.59
Total	451 200.00 €	451 200.00 €	

Les frais de travaux complémentaires concernés sont :

- Tranche ferme : 294 227€ HT
- Option B (fermeture de l'auvent) : 33 185€ HT
- Tranche conditionnelle (panneaux photovoltaïques) : 90 840€ HT

Les frais d'études et d'aléas complémentaires concernés sont :

- SOCOTEC : contrôleur technique : 2 200€ / coordinateur : 2 478€
- DEFIM « DPE » : 1 830€
- Géomètre : 810€
- Diagnostic charpente : 1 080€
- Aléas : 24 550€

Cette délibération annule et remplace la délibération n°007/2023 du 8/02/2023. Elle sera transmise à l'Etat et au Département. La Région ayant déjà donné sa décision d'attribution, le montant initial de subvention ne sera pas modifié (20 000€ acquis).

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2023/035 – Délibération : Approbation « CLECT » et « Révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire »

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,

- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Le soutien économique de la CAGG aux équipements de baignade, équipements structurants touristiques à compter de 2023** : soit un soutien financier visant à l'accompagnement des communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre et de bases de loisirs,
- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et, pour la commune de RIVIERES :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 89 541 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 57 621 €.

Adopté à l'unanimité.

Salon des Maires, des Elus locaux et des Décideurs publics du Tarn

Il est rappelé que ce 1^{er} salon se tiendra les 6 et 7 octobre 2023 au Parc des Expositions d'Albi. Conçu comme un grand rendez-vous dédié aux préoccupations et aux actions des collectivités et organismes publics du département, le SMELT s'adresse à tous les élus, à l'encadrement ainsi qu'aux personnels techniques et administratifs. Plus de 70 exposants

seront présents, incluant toute la gamme de partenaires (groupes majeurs nationaux, PME, TPME, entreprises tarnaises, associations,...) en contact avec les élus et collectivités, ainsi que tous les thèmes concernés par les transitions (équipements et services, aménagement, numérique, social, ESS, ...).

Questions diverses

Hommages

L'été a été marqué par la perte de deux anciens conseillers municipaux, « Adjointes », particulièrement investis durant de longues années dans la vie de la commune.

L'équipe municipale adresse toutes ses condoléances aux familles de Monsieur Raymond FABRE et de Monsieur Michel FRAYSSE.

Visite du Sous-Préfet

Monsieur Sébastien SIMOES, Sous-Préfet du Tarn, s'est rendu à sa demande sur la commune le mardi 29/08 après-midi afin de visiter les projets communaux. Après avoir longé les abords de la mairie afin de faire une visite du cœur de Bourg, les différents projets communaux lui ont été présentés.

La projection de présentation contenait les sujets suivants :

- Aménagement du cœur de Bourg
- Réhabilitation de la piscine chlorée d'Aiguelèze
- Révision du PLU
- Terrain de beach
- Projet passerelle

Un moment convivial a clôturé cet échange.

FFHandball

Le club « Aiguelèze Beach Handball » s'est vu accordé par la Fédération Française de Handball, les labels :

- ***Féminisation*** : label valorisant le club dans ses actions de féminisation de la pratique du handball (pour les joueuses, arbitres, éducatrices et dirigeantes).
- ***BeachHandball*** : label valorisant le club dans ses actions de déploiement de cette offre de pratique.

Festi'River

Le devis relatif à la 1^{ère} formation aux premiers secours en faveur des personnes investies dans le monde associatif riviérois, a été validé fin juillet par la mairie et se tiendra prochainement au centre de secours de Gaillac. Pour rappel, l'idéal serait de former chaque année un groupe de 10 personnes composé de bénévoles d'associations riviéroises, de quelques adolescents riviérois et de quelques élus. Ce groupe pourrait être élargi par la suite.

La fête de Rivières se tiendra du 8 au 10 septembre 2023, avec feu d'artifice prévu le samedi soir.

Livresse des mots

Animation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, sur Aiguelèze le dimanche 24 septembre de 11h00 à 13h00, co-organisée par Festi'River.

Accueil par un auteur et un vigneron, autour de contes, de 2 verres de vin et de dégustations de bouchées.

Attention places limitées, réservation au 06.86.45.71.25 ou mediatheque@gaillac-graulhet.fr (tarif unique : 5€).

Comité des fêtes

Le comité des fêtes, par courrier du 10/08/2023 fait part à la commune d'une décision prise lors de leur dernière Assemblée Générale du 24/09/2022, donnant lieu à la décision de transfert de propriété à la commune de Rivières du podium modulaire de 44,82 m2 ainsi que du plancher de bal de 54 m2. La commune remercie le comité de ce geste. Précision est donnée qu'une soirée dansante avec repas sera organisée courant février 2024.

Pavillon Bleu 2023

Un audit a été réalisé cet été sur le site de baignade aménagée d'Aiguelèze. Le compte-rendu soulève quelques observations qui permettront d'améliorer le lieu dès l'année prochaine. Il est à retenir que la démarche communale est cohérente avec le label, la commune est encouragée à poursuivre ses efforts en ce sens.

Projet de rénovation de l'ancienne piscine

En collaboration avec la commune de Lagrave, un projet de réhabilitation de la baignade chlorée d'Aiguelèze (bassin de type Nordique) est mené et sera présenté début septembre aux communes de Labastide de Levis, Marssac-sur-Tarn et Terssac. L'idée étant de fédérer les communes afin de former un syndicat. Par la suite, il pourrait être proposé aux communes des côtes d'adhérer à ce syndicat. Ainsi, cela pourrait permettre aux écoliers l'apprentissage de la natation dans une commune de proximité, les habitants pourraient également être intéressés. Ce dossier est en étude.

Nomination CDL

Relais relevant de la DGFIP, Mme Catherine ICHARD, en poste à compter du 1^{er} septembre 2023 est nommée nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux. Auprès d'elle pourront être pris des conseils adaptés et personnalisés sur les parties budgétaires et comptables ainsi que sur tous les volets de la gestion financière de la collectivité, conseils financiers, économiques et patrimonial ainsi qu'en réingénierie des processus, etc.

Rapport commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport relatif à l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale – Société Pierre Fabre médicament. Celui-ci est consultable en mairie sur une durée d'un an.

Rapport d'activité 2022

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet fait part aux élus de son rapport d'activité 2022.

Piscine en milieu naturel

Précision est donnée à Madame Marie-Christine BERMES sur la raison de la présence d'un vigile cet été : la sécurité a ainsi été privilégiée. En effet, en cas de débordement à l'intérieur ou à l'extérieur des bassins, les maîtres-nageurs ne peuvent pas assurer la sécurité.

Subvention friperie

Suite à cette demande tardive, une subvention de 300€ sera attribuée à la friperie associative installée à Rivières, pour l'année 2023.

Chapelle de la Courtade Haute

Un projet de rénovation de cette chapelle peu fréquentée est à l'étude. L'idée de désacralisation n'est pas retenue cependant, la création d'une association semble intéresser plusieurs personnes. L'aménagement d'un parking pourrait être indispensable en fonction du projet retenu.

Fin de la séance : 21h57.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**